



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1104

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA FAMILLE SUR LE
SITE D'EXPOCITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 février 2017
Adopté le 22 février 2017
En vigueur le 7 avril 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement extérieur sur le site d'ExpoCité afin de réaliser la place de la Famille et ses infrastructures connexes ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 725 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1104

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA FAMILLE SUR LE SITE D'EXPOCITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement extérieur aux fins de la réalisation de la place de la Famille et de ses infrastructures connexes, sur le site d'ExpoCité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins des travaux sont ordonnés et une dépense de 2 725 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir de gré a gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude requis aux fins des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC EXPOCITÉ –
PLACE DE LA FAMILLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

I. Le projet consiste en des travaux d'aménagement extérieur pour réaliser la place de la Famille qui comprend notamment des sentiers piétonniers, des allées véhiculaires, des liens cyclables, des plantations, des jardins, du mobilier urbain, des aires de jeux, des jeux d'eau, de l'éclairage public et l'intégration d'œuvres d'art.

Le projet peut comprendre des travaux de démolition, d'excavation, de décontamination, de construction d'un bâtiment de services ou secondaire, de signalisation, de circulation, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de signaux lumineux, de transport d'énergie et de rétention, de même que des travaux divers et imprévus qui peuvent être également requis pour la réalisation complète du projet.

Le projet peut aussi requérir l'octroi de contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de sa réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 2 725 000 \$.

TOTAL : 2 725 000 \$

Annexe préparée le 11 janvier 2017 par :

Amélie Germain
Service de l'aménagement
et du développement urbain

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement extérieur sur le site d'ExpoCité afin de réaliser la place de la Famille et ses infrastructures connexes ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 725 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.